

**Délibérations du conseil municipal du 24 janvier 2024**

**8. Demande de création d'une Association Syndicale de propriétaires Autorisée (A.S.A) en vue du transfert du réseau d'irrigation communal :**

Monsieur le Maire expose les problématiques actuelles du réseau d'irrigation, à savoir, l'augmentation de la taxe VNF liée au statut communal du réseau d'irrigation et l'augmentation du coût de l'énergie, ainsi qu'un budget en déficit depuis ces augmentations. Il expose qu'à l'origine, ce sont les abonnés irrigants de la commune de Saint Pierre de Mons qui ont financé le coût résiduel de cet aménagement (subventions des programmes hydrauliques déduites). Monsieur le Maire propose la création d'une Association Syndicale Autorisée (A.S.A.) regroupant les propriétaires des parcelles irriguées, qui aura pour objet la gestion de ces infrastructures. Il suggère de demander la constitution d'une telle structure conformément au décret 2006-504 du 3 mai 2006, décret portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relatives aux associations syndicales de propriétaires. Il précise qu'une A.S.A. est un établissement public à caractère administratif, régie par les dispositions des titres III à V de l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 et par l'article L 211-2 du code des juridictions financières. Il propose également le transfert de l'actif (terrains, immobilisations, etc..) et du passif du budget annexe du service de l'irrigation de la commune à cette A.S.A. une fois celle-ci créée. Oûi cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité - DEMANDE aux services de l'Etat d'engager la procédure de création de l'A.S.A. de Saint Pierre de Mons, - DEMANDE à l'ADHA 24 un appui technique pour la création de statuts, d'un plan périmétral et d'un projet de règlement intérieur - AFFIRME être favorable au transfert de l'actif et du passif du budget annexe du service de l'irrigation communal à l'Association Syndicale Autorisée nouvellement créée, 12 - AUTORISE M. le Maire à : – procéder à l'enquête publique qui sera ordonnée par Monsieur le Préfet, – signer tous actes et pièces administratives relatifs au déroulement de cette procédure.

VOTE : Pour 12 Contre 00 Abstention 00